



N° de résolution  
ou annotation

Le 12 novembre 2024

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le 12 novembre 2024, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers suivants : M. Simon Breton, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Bianca Perreault, conseillère, est absente.

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant le projet de règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-11-242

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

#### Ordre du jour

1. Assemblée publique de consultation – Règlement no 412-2024
2. Ouverture de la réunion
3. Quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Dépôt états comparatifs selon l'article 176.4 C.M.
  
6. Adoption procès-verbaux
  - 7 octobre 2024
  - 15 octobre 2024
7. Comptes à accepter
  - Octobre 2024
8. Avis de motion – Règlement no 413-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements no 313-2018 et 365-2021.
9. Avis de motion – Règlement no 414-2024 sur les tarifs municipaux 2025
10. Adoption du second projet de règlement no 412-2024 modifiant le règlement de zonage no 148-06
11. Dérogation mineure – 1364, 18<sup>e</sup> Rue – Lot 6 649 365 – Matricule 0302-00-4720
12. Dérogation mineure – 4585, 13<sup>e</sup> Rue Sartigan – Lot 4 891 213 – Matricule 9505-31-6998
13. Appui CPTAQ – Lot 3 747 593 – 1075, route Langevin



N° de résolution  
ou annotation

14. Appui CPTAQ – Lot 3 747 969 – 428, route du Président-Kennedy
15. Adoption des politiques visant la protection des renseignements personnels
16. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
17. M. Yves Poulin – Embauche journalier aréna
18. Mme Audrey Poulin-Grenier – Embauche technicienne en loisirs
19. Fermeture bureau municipal – Période des fêtes 2024-2025
20. Offre de services – EcceTerra – Relevés topographique 5<sup>e</sup> Rue et route 173
21. Offre de services – Excavation James Veilleux Inc. – Prolongement sentiers pédestres
22. Contrat entretien ménager 2025
23. Transport Autonomie – Contribution 2025
24. Une Lettre pour Noël – Contribution financière 2024
25. Prix dépôt à neige 2024-2025
26. Ouverture compte bancaire – Caisse Desjardins du Sud de la Beauce
27. Appui – Marché St-Côme – Fonds Régions et Ruralité Volet Commerces de proximité
28. Pacte rurale – Autorisation dépôt projet DEK hockey
29. Emploi Été Canada – Autorisation dépôt demande d'aide financière 2025
30. Autorisation signature – Convention avec Éditions Média Plus Communication
31. Signataires – MTQ – Convention aide financière – Chemins à double vocation 2023
32. MTQ – Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation 2024
33. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier FFF43442 – 29057 (12) – 20240426-003
34. MTQ – Programme d'aide à la voirie locale sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier NDE96832 – 29057 (12) – 20240426-003
35. Rapports des comités
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

#### **DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ART 176.4 C.M**

24-11-243

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux rapports budgétaires comparatifs de la municipalité tel que prévu à l'article 176.4 du code municipal.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent pour la même période et le deuxième compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant selon les renseignements dont détient la greffière-trésorière.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

24-11-244

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance spéciale du 7 octobre 2024 ainsi que celui de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 tels que présentés.



N° de résolution  
ou annotation

24-11-245

### **COMPTES À ACCEPTER**

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'octobre 2024 soient acceptés selon les chèques M2400582 à M2400584, C2400585 à C2400658 et L2400248 à L2400274 pour un déboursé total de 448 706.17 \$ incluant les salaires.

La recommandation de paiement no 3, pour Excavation Paul Jacques Inc., au montant de 232 263.24\$ est également approuvée. Cette facture sera comptabilisée dans les comptes de novembre.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 413-2024 SUR SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 313-2018 ET 365-2021**

24-11-246

Le conseiller, M. Alain Dumas, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 413-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements no 313-2018 et 365-2021. Dépôt du projet et dispense de lecture

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 414-2024 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2025**

24-11-247

Le conseiller, M. Yvan Bélanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 414-2024 sur les tarifs municipaux 2025. Dépôt du projet et dispense de lecture.

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 412-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 148-06**

24-11-248

La directrice générale/greffière-trésorière présente le second projet de règlement no 412-2024 en indique l'objet et sa portée;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 148-06 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Denis Paquet, conseiller, à la séance du 15 octobre 2024;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2024.



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 18 octobre 2024 au 12 novembre 2024 inclusivement;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 novembre 2024;

**ATTENDU** que la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 412-2024 modifiant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**ATTENDU** que le texte du second projet du Règlement no 412-2024 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Yvan Bélanger  
**APPUYÉ** par M. Steven Lebel  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le second projet de Règlement no 412-2024 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'autoriser plus d'un bâtiment principal en zone industrielle, de corriger les lots où s'appliquent les dispositions particulières aux constructions accessoires et complémentaires autorisées sur les terrains du lac à France en tenant compte des nouveaux cadastres suite à la rénovation cadastrale ainsi que d'abroger la dimension minimale pour une construction résidentielle soit et est adopté par ce conseil.

**DÉROGATION MINEURE — 1364, 18<sup>E</sup> RUE – LOT 6 649 365 – MATRICULE 0302-00-4720**

24-11-249

**Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une façade de 7.51 mètres alors que le règlement de lotissement no 149-06, article 3.2.2, exige 23 mètres de largeur minimale pour un terrain avec un usage de type habitation unifamiliale isolée.

**Identification du site concerné**

Lot 6 649 365 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement d'un terrain ayant une façade de 7.51 mètres alors que le règlement de lotissement no 149-06, article 3.2.2, exige 23 mètres de largeur minimale pour un terrain avec un usage de type habitation unifamiliale isolée.



N° de résolution  
ou annotation

24-11-250

**DÉROGATION MINEURE — 4585, 13<sup>E</sup> RUE SARTIGAN— LOT 4 891  
213 – MATRICULE 9505-31-6998**

**Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement de 1.5 m X 6.7 m (5 pi X 22 pi) de l'abri d'auto existant. Cet agrandissement causera le dépassement de la façade de la résidence par l'abri d'auto de 1.5 m sur une longueur de 6.7 m alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.2 e), mentionne que la marge avant des abris d'auto est celle du bâtiment principal.

**Identification du site concerné**

Lot 4 891 213 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement de 1.5 m X 6.7 m (5 pi X 22 pi) de l'abri d'auto existant. Cet agrandissement causera le dépassement de la façade de la résidence par l'abri d'auto alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.2 e), mentionne que la marge avant des abris d'auto est celle du bâtiment principal.

**APPUI CPTAQ – LOT 3 747 593 – 1075, ROUTE LANGEVIN**

24-11-251

ATTENDU qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 1075, route Langevin, lot 3 747 593, afin d'autoriser l'aménagement d'un étang artificiel;

ATTENDU que la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant le lot 3 747 593, afin d'autoriser l'aménagement d'un étang artificiel.

**APPUI CPTAQ – LOT 3 747 969 – 428, ROUTE DU PRÉSIDENT-  
KENNEDY**

24-11-252

ATTENDU qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par le propriétaire du 428, route du Président-Kennedy, lot 3 747 969, afin d'autoriser un usage commercial de type entrepôt;

ATTENDU que la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;



N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU qu'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole;

ATTENDU qu'aucun espace approprié qui pourrait satisfaire la demande n'est disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ, concernant le lot 3 747 969, afin d'y autoriser un usage commercial de type entrepôt.

### **ADOPTION DES POLITIQUES VISANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

24-11-253

**ATTENDU QUE** l'Organisme implante actuellement un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la « **Loi 25** ») qui a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi sur l'accès** ») et des différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent à l'Organisme et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l'accès à l'information, la sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'accès demande à l'Organisme de se doter de règles de gouvernance, de politiques et de pratiques visant la protection des renseignements personnels ;

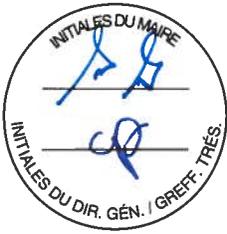
**ATTENDU QUE** la directrice générale a approuvé ces politiques et procédures;

**ATTENDU QUE** conformément aux lois applicables, le Conseil municipal désire que l'Organisme approuve et adopte plusieurs politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels conformes aux modifications législatives apportées à la Loi sur l'accès par la Loi 25 ;

**ATTENDU QUE** à la suite de leur examen approfondi, le Conseil municipal approuve l'adoption et la mise en œuvre de ses politiques et procédures au sein de l'Organisme ;

### **IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DUMAS, SECONDÉ PAR M. JEAN-DENIS PAQUET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. **QUE** les documents, politiques et procédures suivantes soient adoptés par l'Organisme :
  - a) Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels ;
  - b) Politique de protection des renseignements personnels des employés ;
  - c) Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel ;



N° de résolution  
ou annotation

- d) Procédure de demande d'accès, de rectification et de traitement des plaintes concernant les renseignements personnels ;
  - e) Procédure relative à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels à des fins de sondage ;
  - f) Procédure relative à l'utilisation ou à la communication sans consentement de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques ;
  - g) Politique de sécurité ;
  - h) Politique d'anonymisation et de dépersonnalisation ;
2. **QUE** les politiques suivantes soient adoptées par l'Organisme, publiées sur son site Internet et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées :
- a) Politique de confidentialité ; et la
  - b) Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels.

### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

24-11-254

ATTENDU que l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci, une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des M. Yvan Bélanger, conseiller no 3.

### **M. YVES POULIN – EMBAUCHE JOURNALIER ARÉNA**

24-11-255

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on embauche M. Yves Poulin, au poste de journalier / maintenance aréna et/ou chauffeur de surfaceuse "zamboni", à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

### **MME AUDREY POULIN-GRENIER – EMBAUCHE TECHNICIENNE EN LOISIRS**

24-11-256

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on embauche Mme Audrey Poulin-Grenier, au poste de technicienne en loisirs, à temps partiel, selon les conditions de la convention collective en vigueur.



N° de résolution  
ou annotation

24-11-257

**FERMETURE BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025**

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on ferme les bureaux municipaux, du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement, pour la période des fêtes. Le bureau sera réouvert le 6 janvier 2025, dès 8 h.

Tous les autres services de l'aréna et des travaux publics seront ouverts, mais sujets à des modifications d'horaire.

24-11-258

**OFFRE DE SERVICES – ECCETERRA – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE 5<sup>E</sup> RUE ET ROUTE 173**

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de EcceTerra, datée du 29 octobre 2024, afin de produire le relevé topographique de la 5<sup>e</sup> Rue et d'une section de la route 173, au coût de 10 600 \$ plus taxes.

24-11-259

**OFFRE DE SERVICES – EXCAVATION JAMES VEILLEUX INC. – PROLONGEMENT SENTIERS PÉDESTRES**

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de Excavation James Veilleux Inc., pour les travaux de prolongement des sentiers pédestres, aux taux horaires proposés.

24-11-260

**CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER 2025**

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de Mme Maryse Bougie pour le renouvellement du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, bibliothèque, caserne et garage municipal) pour l'année 2025, au montant de 8 400 \$.

24-11-261

**TRANSPORT AUTONOMIE – CONTRIBUTION 2025**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière renouvelle son adhésion au service de transport adapté Autonomie Beauce-Etchemin pour l'année 2025, qu'elle accepte de payer la contribution fixée à 10 490.48 \$, qu'elle accepte la tarification payée par l'utilisateur et qu'elle reconnaisse Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

24-11-262

**UNE LETTRE POUR NOËL – CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024**

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on donne une contribution financière de 250 \$ pour le projet Une lettre pour Noël de Mme Kim Boulanger et M. Jonathan Doyon pour l'année 2024.



N° de résolution  
ou annotation

24-11-263

### **PRIX DÉPÔT À NEIGE 2024-2025**

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que les tarifs pour l'usage du dépôt à neige pour la période hivernale 2024-2025 soient de 12.88 \$ pour un camion 10 roues, de 14.57 \$ pour un camion 12 roues et de 17.73 \$ pour un camion semi-remorque.

### **OUVERTURE COMPTE BANCAIRE – CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEUCE**

24-11-264

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement

QUE la municipalité demande l'ouverture d'un second compte à la caisse Desjardins du Sud de la Beauce dans le but d'y faire les dépôts du logiciel Qidigo du service des loisirs.

QUE M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, soient les personnes autorisées à signer pour ce nouveau compte bancaire.

### **APPUI – MARCHÉ ST-CÔME – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ**

24-11-265

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière appuie le projet d'achat d'une génératrice et d'équipement supplémentaire du Marché St-Côme déposé au programme Fonds régions et ruralité volet commerces de proximité.

### **PACTE RURAL — AUTORISATION DÉPÔT PROJET DEK HOCKEY**

24-11-266

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que la municipalité dépose un projet au Fonds de développement du territoire pour l'année 2024 pour l'aménagement du terrain de DEK hockey. La municipalité déboursa un montant estimé à 46 900 \$. La municipalité déboursa donc un montant équivalent à 20 % du budget total du projet;

Et que la personne autorisée à signer les documents relatifs au projet soit Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière.

### **EMPLOI ÉTÉ CANADA – AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025**

24-11-267

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise Mme Lucie Gilbert, gérante de l'aréna par intérim, à déposer une demande d'aide financière au programme Emploi Été Canada 2025 pour le service des loisirs de la municipalité de St-Côme-Linière.



N° de résolution  
ou annotation

**AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION AVEC ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION**

24-11-268

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer la convention avec Éditions Média Plus Communication concernant la mise à disposition gratuite du Mobilier Urbain désigné dans la présente entente.

**SIGNATAIRES – MTQ – CONVENTION AIDE FINANCIÈRE – CHEMINS À DOUBLE VOCATION 2023**

24-11-269

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec la Ministre des Transports et de la Mobilité Durable, dans le cadre du Volet : Double vocation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier CLK88638 GGM-2024-02-27-003.

**MTQ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION 2024**

24-11-270

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

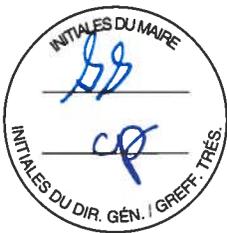
ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité St-Côme-Linière l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation, du transport lourd pour l'année 2024 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 7 et route Fortin	7,9 km	Gravier et bois	1000
Rang 4	6.1 km	Bois	400

Pour ces motifs, sur une proposition de M. Yvan Bélanger, appuyée par M. Alain Dumas, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de St-Côme-Linière demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 14 km.



N° de résolution  
ou annotation

24-11-271

**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET :**  
**PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU**  
**SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER FFF43442 – 29057 (12) –**  
**20240426-003**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



N° de résolution  
ou annotation

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Steven Lebel, appuyée par M. Jean-Denis Paquet, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**MTQ – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET :  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER NDE96832  
– 29057 (12) – 20240426-003**

24-11-272

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Alain Dumas, appuyée par M. Yvan Bélanger, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



N° de résolution  
ou annotation

## RAPPORTS DES COMITÉS

## PÉRIODE DE QUESTIONS

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

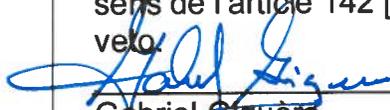
24-11-273

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 47.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 9 décembre 2024, à la salle Optimiste.

## RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

  
Gabriel Giguère  
Maire

  
Chantal Poulin  
Directrice générale/Greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation